

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Partenariat Pôle emploi - Région 2019</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le code du travail, notamment son article L.5312-1,
- VU** la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à l'orientation et à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** le décret n°2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le Pacte régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional du 12 juillet 2019 approuvant la convention financière 2019 dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional,
- VU** la délibération n°2008-04 du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,

**VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI).

**VU** l'avis du Conseil économique et social environnemental régional en date du 15 octobre 2019,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

**ENTENDU** Jean-Claude CHARRIER, Christophe DOUGE, Violaine LUCAS, Franck NICOLON, Pascal NICOT, Pauline MORTIER, Nathalie POIRIER, Marie-Cécile GESSANT, Nathalie GOSSELIN, André MARTIN

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention financière 2019 entre la Région des Pays de la Loire et Pôle emploi relative à la mise en œuvre des dispositifs individuels de formation pour les demandeurs d'emploi et les entreprises ligériennes présenté en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer cet avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 21/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs